Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **4 octobre 2021 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution numéro 412-2021
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 413-2021
Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2021

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 27 septembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 414-2021
Approbation de la liste des comptes du 24 au 30 septembre 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 24 au 30 septembre 2021, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 24 au 30 septembre 2021	0 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 27 septembre 2021	0 $
Liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2021	16 433,13 $
Total des déboursés pour la période du 24 au 30 septembre 2021	**16 433,13 $**

Municipalité de Saint-Jacques

- QUE les déboursés d'une somme de 16 433,13 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 10 au 30 septembre 2021

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 10 au 30 septembre 2021 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 30 septembre 2021

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
13 943,77 $	40 029,68 $

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois septembre 2021.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 415-2021

Facture de la Société protectrice des animaux régionale pour le recensement 2020-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à la Société protectrice des animaux régionale pour le recensement des chiens et le respect de la réglementation sur son territoire jusqu'en 2025 (réf. résolution numéro 260-2020);

ATTENDU QU' une facture d'une somme 9 543,12 $ (incluant les fournitures et taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 9 543,12 $ à la Société protectrice des animaux régionale pour le recensement 2020-2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

Municipalité de Saint-Jacques

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 416-2021
Facture de gcl. Notaires S.E.N.C.R.L. pour la préparation et l'exécution de la servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro Québec dans le cadre du projet de réfection de la rue Bro

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 177 $ (incluant les taxes et autres frais applicables) est reçue de *gcl. Notaires S.E.N.C.R.L.* pour la préparation et l'exécution de la servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de réfection de la rue Bro;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture datée du 20 juillet 2021 et de verser la somme de 5 177 $ (incluant les taxes et autres frais applicables) à *gcl. Notaires S.E.N.C.R.L.* pour la préparation et l'exécution de la servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de réfection de la rue Bro.

Résolution numéro 417-2021
Décompte progressif numéro 1 de *9306-1380 Québec inc.* pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *9306-1380 Québec inc.* pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons (référence : résolution 306-2021);

ATTENDU QU' un décompte progressif numéro 1 est reçu de *9306-1380 Québec inc.* pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 255 399,69 $ (incluant les taxes et une retenue permanente de 2 496 $ plus taxes applicables pour pompage en urgence des regards d'égout) à *9306-1380 Québec inc.;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 255 399,69 $ (incluant les taxes et une retenue permanente de 2 496 $ plus taxes applicables pour pompage en urgence des regards d'égout) à *9306-1380 Québec inc.,* à titre de décompte progressif numéro 1 pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 418-2021
Décompte progressif numéro 2 à Sintra inc. pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang St-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau

Municipalité de Saint-Jacques

potable sur le rang St-Jacques (référence résolution numéro 265-2021);

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 2 est reçue de *Les Services exp inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang St-Jacques;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 318 899,19 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de *Les Services exp inc.*et de verser la somme de 318 899,19 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* à titre de décompte progressif numéro 2 pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang St-Jacques.

Règlement numéro 002-2017

URBANISME

Résolution numéro 419-2021

Adoption du premier projet de règlement numéro 514-2021 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser la construction unifamiliale jumelée dans la zone R2-70

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une modification de son plan de zonage pour permettre la construction de résidence unifamiliale jumelée dans la zone R2-70.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 27 septembre 2021 par monsieur François Leblanc;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur François Leblanc à la séance du conseil tenue le 27 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-70, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

Municipalité de Saint-Jacques

- En ajoutant un point « (•) » dans la troisième colonne pour la ligne h1 unifamiliale

- En ajoutant un point « (•) » dans la troisième colonne pour la ligne jumelée

- En ajoutant le chiffre « (6) » dans la troisième colonne pour la ligne marge de recul (m)

- En ajoutant le chiffre « (2.5) » dans la troisième colonne pour la ligne marge latérale (m)

- En ajoutant le chiffre « (2.5) » dans la troisième colonne pour la ligne marge latérale totale (m)

- En ajoutant le chiffre « (7,6) » dans la troisième colonne pour la ligne marge arrière (m)

- En ajoutant le chiffre « (5.5) » dans la troisième colonne pour la ligne Largeur minimale

- En ajoutant le chiffre « (55) » dans la troisième colonne pour la ligne Superficie d'implantation au sol minimale (m^2)

- En ajoutant le chiffre « (2.5) » dans la troisième colonne pour la ligne Nombre d'étages maximal

- En ajoutant le chiffre « (50) » dans la troisième colonne pour la ligne Occupation maximale du terrain (%)

- En ajoutant le chiffre « (1,25) » dans la troisième colonne pour la ligne Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) (max)

- En ajoutant le chiffre « (335) » dans la troisième colonne pour la ligne Superficie de terrain minimale (m^2)

- En ajoutant le chiffre « (12,25) » dans la troisième colonne pour la ligne Largeur de terrain minimale (m)

- En ajoutant le chiffre « (27,50) » dans la troisième colonne pour la ligne Profondeur de terrain minimale (m)

- En ajoutant le chiffre « (1) » dans la troisième colonne pour la ligne Notes particulières

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 22 septembre 2021, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 514-2021 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 420-2021

Adoption du premier projet de règlement numéro 515-2021 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 55-2001 afin de créer la zone I1-29 ainsi que sa grille des usages et normes

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une modification de son plan de zonage pour permettre des commerces de service pour entrepreneur en construction;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 27 septembre 2021 par madame Isabelle Marsolais;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 27 septembre 2021 par madame Isabelle Marsolais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe A du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En ajoutant la zone I1-29

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 22 septembre 2021, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3 Les grilles des usages et normes qui constituent l'annexe B du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

- En ajoutant la grille des usages et normes pour la zone I1-29

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages et des normes préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 22 septembre 2021, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 2 ».

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 4 — Le présent règlement portant le numéro 515-2021 entre en vigueur conformément à la loi.

VARIA

Résolution numéro 421-2021
Travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques - Secteur route 341

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques sont actuellement en cours dans la Municipalité (résolution numéro 265-2021) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont recommandés par *Les Services exp inc.* afin de procéder au remplacement de 100 mètres additionnels de la conduite d'eau potable, soit jusqu'au numéro civique 2461;

ATTENDU QU' une estimation préliminaire d'une somme de 96 897,48 $ (taxes incluses) est reçue de *Les Services exp inc.* pour ces travaux ;

ATTENDU QUE lesdits travaux supplémentaires sont recommandés pour le bon fonctionnement des travaux en cours et que le tout est conforme au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur (numéro 005-2021);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'estimation préliminaire datée du 1er octobre 2021 d'une somme de 96 897,48 $ (taxes incluses) de *Les Services exp inc.* pour les travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques, et ce, jusqu'au numéro civique 2461;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 422-2021
Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 41.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Municipalité de Saint-Jacques

Les résolutions numéro 412-2021 à 422-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.